

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 décembre 2013

2013 DJS 8G Contrat de transaction avec Paris-Habitat - gymnase Vignoles EST (20e).

M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et L. 2122-21 et suivants.

Vu le projet de délibération, en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui demande l'autorisation de signer un contrat de transaction avec PARIS HABITAT dans le cadre de la construction du gymnase Vignoles EST, 75020 Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisée à signer le contrat de transaction conclu avec PARIS HABITAT, dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Article 2 : le remboursement des prestations faisant l'objet du contrat de transaction sera réglé à PARIS HABITAT sur le chapitre 23, nature 231314, rubrique D32 du budget d'investissement du Département de Paris de 2013 et de l'exercice suivant, sous réserve de la décision de financement.